

ARRÊTÉ N° 2022-1398

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

MATCH CHAMPIONNAT NATIONAL U17 REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par le club de football de l'Étoile Bleue, à l'occasion du match de championnat national U17 qui se déroulera le **dimanche 16 octobre 2022** sur le terrain d'honneur du complexe Guy Drut (coup d'envoi à 15h).

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 16 octobre entre 14h et 18h, le match de football de championnat national U17 opposant l'équipe de l'Étoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire à l'équipe du Paris-Saint-Germain se tiendra sur le terrain d'honneur du complexe Guy Drut.

ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement

- Parking du complexe Guy Drut situé rue de Preney

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation, le parking du complexe Guy Drut situé rue de Preney sera interdit au stationnement le dimanche 16 octobre de 00h00 à 14h00.

Circulation

- Allée René Coulon dans son ensemble

Pour assurer la sécurité des organisateurs, et du public, l'Allée René Coulon dans son intégralité sera coupée à la circulation le dimanche 16 octobre entre 6h00 et 20h00.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame ASKAR, Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Emmanuel LEROY, société FIL BLEU,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr> »

EXÉCUTOIRE LE

13 OCT. 2022

Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BOIGARD', written in a stylized, cursive-like font.

Fabrice BOIGARD.